

CABINET du PREFET
Bureau de la Sécurité intérieure
Dossier suivi par : Nadia MARLETTE
Tél. 03 26 26 11 86
fax 03 26 26 10.79
Courriel : nadia.marlette@marne.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 06 AVR. 2010

Monsieur,

Dans le cadre de la première phase des travaux de reconstruction du site principal du centre hospitalier universitaire de Reims, vous avez souhaité recueillir l'avis de la commission départementale de sécurité des transports de fonds, conformément à l'article L.421-1 du code de la Sécurité Intérieure.

Le référent sûreté de la direction départementale de la sécurité publique de la Marne a examiné les documents relatifs à votre demande de permis de construire et notamment le respect des normes de sécurité prévues dans le cadre de l'aménagement d'un distributeur automatique de billets.

Il préconise que :

- tant le DAB que la zone d'approche de manœuvre doivent être couverts par un système de vidéo-protection,
- les espaces verts doivent être limités ou de forme tige pour permettre la lisibilité parfaite des lieux,
- les lieux doivent être parfaitement illuminés sans zone de pénombre.
- une zone de stationnement soit dédiée au véhicule des convoyeurs

Les membres de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de la Marne, ont émis un avis favorable au projet présenté, sous réserve que les préconisations susvisées soient respectées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Denis GAUDIN

Monsieur le Directeur départemental des Territoires
Pôle application du droit des sols
28, Boulevard Lundy
51100 REIMS
Copie pour information
- M. le Maire de Reims
- Mme la sous-préfète de Reims